

# OBJECTIFS STRATEGIQUES DE L'OACI POUR 2005-2010

## ÉNONCÉ RÉCAPITULATIF DE VISION ET DE MISSION

L'Organisation de l'aviation civile internationale, institution spécialisée du système des Nations Unies, est le forum mondial en matière d'aviation civile.

L'OACI œuvre à réaliser sa vision d'un développement sûr, sécuritaire et durable de l'aviation civile grâce à la coopération entre ses États membres.

Pour réaliser cette vision, l'Organisation a établi les Objectifs stratégiques ci-après pour la période 2005-2010.

- A : Sécurité — *Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale*
- B : Sûreté — *Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale*
- C : Protection de l'environnement — *Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement*
- D : Efficacité — *Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques*
- E : Continuité — *Maintenir la continuité des activités aéronautiques*
- F : Principes de droit — *Renforcer le droit qui régit l'aviation civile internationale*

### **Objectif stratégique A : Sécurité — *Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale***

Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale en prenant les mesures suivantes :

1. Identifier et suivre les types existants de risques en matière de sécurité pour l'aviation civile et élaborer et mettre en œuvre une action mondiale efficace et pertinente face aux risques émergents.
2. Veiller à la mise en œuvre opportune des dispositions de l'OACI grâce à un contrôle continu de l'avancement vers leur respect par les États.
3. Réaliser des audits de supervision de la sécurité aéronautique pour identifier les carences et encourager les États à les pallier.
4. Élaborer des plans correcteurs mondiaux qui s'attaquent aux causes profondes des carences.
5. Aider les États à pallier les carences grâce à des plans correcteurs régionaux et à mettre sur pied des organismes de supervision de la sécurité au niveau régional ou sous-régional.
6. Encourager l'échange de renseignements entre les États pour promouvoir une confiance mutuelle dans le niveau de sécurité aéronautique entre les États et accélérer l'amélioration de la supervision de la sécurité.
7. Faciliter la solution dans les meilleurs délais des questions critiques pour la sécurité détectées par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG).
8. Appuyer la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité communs à tous les domaines liés à la sécurité dans tous les États.
9. Aider les États à améliorer la sécurité grâce à des programmes de coopération technique et en portant leurs besoins critiques à la connaissance des donateurs et des organismes de financement.

**Objectif stratégique B : Sûreté — *Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale***

Améliorer la sûreté de l'aviation civile mondiale en prenant les mesures suivantes :

1. Définir et étudier les types existants de menaces contre la sûreté de l'aviation civile et élaborer et mettre en œuvre une action mondiale efficace et pertinente face aux menaces émergentes.
2. Veiller à la mise en œuvre opportune des dispositions de l'OACI grâce à un contrôle continu de l'avancement vers leur respect par les États.
3. Réaliser des audits de sûreté de l'aviation pour identifier les carences et encourager les États à les pallier.
4. Définir, adopter et promouvoir des mesures nouvelles ou modifiées pour améliorer la sûreté des voyageurs aériens dans le monde tout en encourageant l'introduction de procédures efficaces pour le passage des frontières.
5. Mettre au point et tenir à jour des malettes pédagogiques et des moyens d'enseignement électronique sur la sûreté de l'aviation.
6. Encourager l'échange de renseignements entre États pour promouvoir une confiance mutuelle dans le niveau de sûreté de l'aviation des États.
7. Aider les États à former toutes les catégories de personnel intervenant dans la mise en œuvre des mesures et stratégies de sûreté de l'aviation et, lorsqu'il y a lieu, à agréer ce personnel.
8. Aider les États à pallier les carences liées à la sûreté grâce aux mécanismes de sûreté aéronautique et aux programmes de coopération technique.

**Objectif stratégique C : Protection de l'environnement — *Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement***

Limiter au minimum les effets préjudiciables des activités de l'aviation civile mondiale sur l'environnement, notamment le bruit des aéronefs et les émissions des moteurs d'aviation, en prenant les mesures suivantes :

1. Définir, adopter et promouvoir des mesures nouvelles ou modifiées pour :
  - limiter ou réduire le nombre de personnes touchées par un niveau de bruit significatif des aéronefs ;
  - limiter ou réduire l'incidence des émissions des moteurs d'aviation sur la qualité de l'air à l'échelon local ;
  - limiter ou réduire l'incidence des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation sur le climat à l'échelle mondiale.
2. Coopérer avec d'autres organismes internationaux, et en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans les activités relatives à la contribution de l'aviation aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

**Objectif stratégique D : Efficacité — *Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques***

Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques en réglant les problèmes qui limitent le développement efficace de l'aviation civile mondiale, grâce aux mesures suivantes :

1. Élaborer, coordonner et mettre en œuvre des plans de navigation aérienne qui réduisent les coûts d'exploitation unitaires, facilitent la croissance du trafic (personnes et biens) et optimisent l'utilisation des technologies existantes et émergentes.
2. Étudier les tendances, coordonner la planification et élaborer pour les États des orientations qui appuient le développement durable de l'aviation civile internationale.

3. Formuler des orientations, faciliter le travail des États et les assister dans le processus de libéralisation de la réglementation économique du transport aérien international, avec les garanties appropriées.
4. Aider les États à améliorer l'efficacité des activités aéronautiques grâce à des programmes de coopération technique.

**Objectif stratégique E : Continuité — *Maintenir la continuité des activités aéronautiques***

Identifier et gérer les menaces qui pèsent sur la continuité de la navigation aérienne en prenant les mesures suivantes :

1. Aider les États à résoudre les désaccords qui créent des obstacles à la navigation aérienne.
2. Réagir rapidement et de façon positive pour atténuer l'incidence des phénomènes naturels ou dus à l'intervention humaine qui peuvent compromettre la navigation aérienne.
3. Coopérer avec d'autres organisations internationales pour éviter la propagation de maladies par les voyageurs aériens.

**Objectif stratégique F : Principes de droit — *Renforcer le droit qui régit l'aviation civile internationale***

Tenir à jour, élaborer et actualiser le droit aérien international en fonction de l'évolution des besoins de la communauté de l'aviation civile internationale en prenant les mesures suivantes :

1. Élaborer des instruments de droit aérien international qui appuient les objectifs stratégiques de l'OACI et fournir aux États un forum pour négocier ces instruments.
2. Encourager les États à ratifier les instruments de droit aérien international.
3. Assurer les services d'enregistrement des accords aéronautiques et les fonctions de dépositaire d'instruments de droit aérien international.
4. Fournir des mécanismes pour le règlement des différends en matière d'aviation civile.
5. Fournir un modèle de législation aux États.

**STRATÉGIES D'EXÉCUTION DE SOUTIEN**

Pour réaliser ses Objectifs stratégiques, l'Organisation prendra les mesures nécessaires pour :

1. fonctionner dans la transparence et communiquer efficacement à l'externe comme à l'interne ;
2. préserver l'efficacité et la pertinence de tous les documents et éléments ;
3. définir des stratégies de gestion et d'atténuation du risque, selon les besoins ;
4. améliorer en permanence l'efficacité de l'emploi de ses ressources ;
5. améliorer l'utilisation de la technologie de l'information et des communications en l'intégrant dans ses processus de travail dès que possible ;
6. tenir compte des incidences possibles de ses pratiques et activités sur l'environnement ;
7. améliorer son utilisation des diverses ressources humaines en s'inspirant des meilleures pratiques du système des Nations Unies ;
8. fonctionner efficacement au plus haut niveau de bien-fondé juridique ;

**Figure 1. Tableau indiquant le rapport entre les Objectifs et les stratégies d'exécution de soutien**

Sécurité	Sûreté	Protection de l'environnement	Efficacité	Continuité	Principe de droit
<b>Stratégies d'exécution de soutien</b>					

Adopté par le Conseil le 17 décembre 2004

**Calendrier d'examen** : avant janvier 2006